

HABILITATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

MÉMENTO B1 • B2 • BR • BC**La formation ne vaut pas habilitation**

L'employeur délivre un titre nominatif précisant les symboles, les installations, les opérations et les limites autorisées. Je n'agis jamais au-delà de ce cadre.

B1**EXÉCUTANT ÉLECTRICIEN**

Réalise les travaux d'ordre électrique qui lui sont confiés, sous la conduite d'un chargé de travaux B2. Il applique ses instructions, utilise les protections prescrites et signale toute anomalie.

Ne dirige pas les travaux. Ne modifie ni le périmètre, ni la consignation, ni le mode opératoire sans accord du B2.

B2**CHARGÉ DE TRAVAUX**

Prépare, organise et dirige les travaux. Il vérifie les habilitations, analyse les risques, définit la zone de travail, donne les instructions et assure la surveillance de l'équipe.

Il s'assure de la consignation et de sa matérialisation avant les travaux, puis restitue la zone selon la procédure prévue.

BR**CHARGÉ D'INTERVENTION
BT**

Réalise des interventions générales de courte durée et de faible étendue : entretien, dépannage, recherche de panne, mesures, essais, manœuvres ou remplacement de matériel.

Peut être aidé d'au plus un B1 et consigner pour sa propre intervention. Les connexions sous tension restent limitées aux cas permis par la norme et le titre.

BC**CHARGÉ DE
CONSIGNATION**

Réalise la consignation et la déconsignation d'une installation BT pour des tiers. Il identifie l'installation, exécute les opérations prévues et formalise la mise à disposition.

Le BC réalise uniquement les opérations de consignation et de déconsignation. Les travaux et interventions lui sont interdits sous ce seul symbole.

LA CONSIGNATION EST LA RÈGLE DE RÉFÉRENCE

TRAVAILLER HORS TENSION

Avant tout : mission claire, titre adapté, installation identifiée

En cas d'écart entre la mission, le titre, l'état réel de l'installation ou les moyens disponibles : je n'engage pas l'opération.

RECEVOIR LA MISSION

1

Identifier le rôle de chacun, les limites de l'opération, les documents applicables, les circuits concernés et la conduite à tenir en cas d'urgence.

ANALYSER LES RISQUES

2

Repérer toutes les sources d'énergie, pièces nues sous tension, retours possibles, tensions induites, voisinages, coactivités et contraintes du local.

PRÉPARER LA ZONE

3

Choisir l'outillage, le VAT, les EPI et protections collectives adaptés. Mettre en place le balisage, les écrans et l'éclairage nécessaires.

OBTENIR LA MISE À DISPOSITION

4

Le B2 reçoit le document de consignation ou applique la procédure prévue. Le B1 attend les instructions du B2. Le BR consigne uniquement pour sa propre intervention.

EXÉCUTER ET SURVEILLER

5

Respecter les distances, préserver les protections et maintenir la zone ordonnée. Le B2 contrôle l'évolution des risques ; chacun arrête en cas d'anomalie.

TERMINER ET RESTITUER

6

Retirer outils, matériels et protections temporaires selon les instructions. Compter les intervenants, rendre compte et formaliser la fin d'opération avant déconsignation.

STOP IMMÉDIAT : identification incertaine, condamnation absente, VAT non vérifié, retour de tension possible, protection détériorée, balisage déplacé ou ordre contradictoire.

AUCUNE SUPPOSITION FACE AU RISQUE ÉLECTRIQUE

SÉCURISER • VÉRIFIER • ALERTER

Une installation coupée n'est pas forcément consignée

La sécurité repose sur une procédure complète, identifiée et vérifiée avec les moyens appropriés.

1 Les étapes essentielles de la consignation

1

PRÉIDENTIFIER

Déterminer précisément l'installation ou la partie d'installation concernée.

2

SÉPARER

Isoler l'installation de toutes ses sources d'énergie électrique.

3

CONDAMNER

Empêcher toute remise sous tension et signaler l'interdiction de manœuvrer.

4

IDENTIFIER

Vérifier la concordance entre l'installation consignée et la zone de travail.

5

VÉRIFIER L'ABSENCE DE TENSION

Utiliser un VAT adapté, contrôlé immédiatement avant et après la vérification.

6

COMPLÉTER SI NÉCESSAIRE

Mettre à la terre et en court-circuit lorsque la procédure ou l'analyse des risques l'exige.

2 Avant la remise sous tension

- Travail terminé et contrôlé ; aucune pièce ou protection oubliée.
- Personnel, outillage et matériel retirés de la zone.
- Protections, capots et écrans remis en place.
- Documents restitués et fin de travaux annoncée.
- Déconsignation uniquement par la personne désignée et selon la procédure.

3 Accident ou incendie

- Faire supprimer le danger ou actionner un arrêt d'urgence accessible sans risque.
- Ne jamais toucher une victime encore en contact avec le courant.
- Alerter : 15, 18 ou 112. Préciser le risque électrique.
- Après suppression du danger, secourir selon ses compétences et utiliser le DAE si indiqué.
- Incendie : alerter, évacuer et n'utiliser un extincteur adapté que si l'on est formé.

RAPPELS INDISPENSABLES

B1, B2, BR et BC ne sont pas des habilitations de travaux sous tension. Le symbole V autorise le voisinage renforcé dans les limites du titre, mais pas les travaux sous tension. Depuis le 1er octobre 2025, le voisinage de pièces nues sous tension nécessite une attestation médicale valable cinq ans.